

N° 6951¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****abrogeant le règlement grand-ducal du 21 janvier 2000
concernant les équipements sous pression**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(2.6.2016)

A) ANTECEDENTS

Le 19 février 2016, le projet de règlement grand-ducal sous avis a été déposé à la Chambre des Députés et a été renvoyé, en date du 3 mars 2016, pour compétence à la Commission de l'Economie.

Le dispositif réglementaire déposé était accompagné d'un exposé des motifs, de l'avis du Conseil d'Etat, rendu le 2 juin 2015, ainsi que des avis de la Chambre de Commerce, datant du 5 mars 2015, et de la Chambre des Métiers, datant du 1^{er} juillet 2015.

Lors de sa réunion du 12 mai 2016, la Commission de l'Economie a examiné ce projet de règlement grand-ducal en présence de représentants du Ministère de l'Economie. En conclusion, la Commission de l'Economie a été en mesure de formuler l'avis qui suit.

*

B) AVIS

La Commission de l'Economie note que le projet de règlement grand-ducal sous avis est lié au projet de loi n° 6755 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression, projet de loi que la Chambre des Députés vient d'adopter le 11 mai 2016.

Cette future loi prévoit un règlement grand-ducal qui se substituera au règlement grand-ducal à abroger. C'est par parallélisme des formes que l'avis de la Chambre des Députés a également été sollicité sur le règlement grand-ducal abrogatoire.

Partant, la Commission de l'Economie recommande à la Conférence des Présidents de donner son assentiment au projet de règlement grand-ducal n° 6951 abrogeant le règlement grand-ducal du 21 janvier 2000 concernant les équipements sous pression.

*

La Conférence des Présidents fait sien l'avis de la Commission de l'Economie et donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal n° 6951.

Luxembourg, le 9 juin 2016

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN*Le Président de la Chambre des Députés,*
Mars DI BARTOLOMEO

